Validité du 01/01/2017 au 31/01/2017

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION

FORFAIT TROIS JOURS

2017

Entre les soussignés :

L'Association des Côtes de Garonne représentée par Monsieur Michel Girotti
d'une part,

et

ci après dénommé le locataire :

Il a été convenu ce qui suit :

I - Désignation de la location.

Le forfait de location d'une journée comprend :
- la salle de réception d'une surface de 425 m²
- le terminal traiteur
- les sanitaires
- le vestiaire
- le parking
- la terrasse
- les deux espaces de pelouse devant la terrasse
- 36 bouteilles de vins référencées en boutique, comprises entre 5€TTC et 8€TTC sont offertes
- des chaises Miami blanches (valeur de la location offerte : 1,20€TTC par chaise) pour 48h*(un troisième de location des tables implique un supplément)*
- des tables rondes grenadine grises d'un diamètre de 183cm pour 10 personnes (valeur de la location offerte : 14,40€TTC par table) pour 48h *(un troisième de location des tables implique un supplément)*

Il est possible de louer des housses en tissu blanc pour les chaises Miami avec un supplément de 3,60 € TTC par chaise. Tables, housses et chaises doivent être rendues dans l'état trouvé lors de l'état des lieux d'entrée.

En cas de vol, perte ou détérioration du matériel (chaises, tables, housses), le locataire sera tenu responsable de payer le prix en valeur d'achat (+ frais divers), pour le linge, attention aux bougies colorées ou parfumées, ainsi qu'aux décorations de couleur, elles laissent des traces indélébiles au lavage. Tout linge retourné troué, déchiré, ou tâché par des colorants, fleurs ou autre produit non alimentaire, revenus tâchés après leur nettoyage en laverie professionnelle sera facturé au tarif défini par la Direction.

Le locataire pourra faire usage des parkings intérieurs sous les arbres (côté local traiteur). Les tentes ou abris pourront être implantées sur la terrasse ou sur la pelouse qui se situe devant la terrasse (entre le chemin d'accès et le terminal traiteur).

Le locataire ne pourra pas utiliser l'espace extérieur (parking et pelouse) situé devant la chartreuse du XVIIIème siècle (la partie de gauche située après la terrasse). Celle-ci étant réservée pour l'accès au musée et à la boutique de 8h à 20h.

La capacité d'accueil maximale de la salle est la suivante :

Association des Côtes de Garonne – Maison des Vins de Cadillac
104-106, Rue Cazeaux-Cazalet - 33410 CADILLAC
Tél. (33) 05 57 98 19 20 – Fax. (33) 05 57 98 19 30 www.cadillaccotesdebordeaux.com – e-mail : contact@maisondesvinsdecadillac.com

- Salle Polyvalente 425 personnes maximums (et 20 personnes pour le personnel)

Le parking intérieur peut être utilisé mais il est interdit de se garer sur les pelouses.

II - Horaires

La location de la salle sera valable, du de 8 heures du matin au à 17heures.

Les clefs de la salle seront remises lors de l'état des lieux « entrée » qui se fera la veille de la location à 17 heures.
Les clefs seront rendues le à 10 heures précises.

L'état des lieux « sortie » sera réalisé le lendemain de la location à 10h.

Le locataire devra se rendre disponible. Dans le cas contraire, il n'aura aucun recours sur l'état des lieux « sortie ».
La sonorisation de la salle devra être diminuée à 2 heures, et la salle libérée à 17 heures le troisième jour de location.
Seules les livraisons de matériel pourront être acceptées le jour qui précède la location (sauf en cas d'occupation) aux heures de bureau (9h - 12h30 / 14h00 - 17h00).
La reprise du matériel interviendra impérativement à 8 heures le lundi matin suivant.

III - Tarifs.

La location de la salle est consentie pour le prix de :

2800€ TTC pour 3 jours de location.

L'Association ne sera en aucun cas responsable de vol et de la dégradation.

❋ La somme devra être réglée de la façon suivante :

- 30% des arrhes au moment de la réservation de la salle avant la date de la location
- le solde de la somme 15 jours avant la date de location

Le choix des vins devra être réalisé 1 mois avant.

IV - Caution.

❋ Une caution de 2000 euros est demandée par chèque bancaire pour la salle polyvalente et non encaissée. Cette caution sera restituée lors de l'état des lieux suivant la location.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après chaque location.

V - Obligations du locataire.

❋ Le locataire s'engage à remettre en même temps que la convention signée, une attestation d'assurance couvrant la location de la salle pendant la prise de possession, avec renonciation de recours à l'encontre de l'Association ainsi que l'attestation d'agrément du traiteur.

Association des Côtes de Garonne – Maison des Vins de Cadillac
104-106, Rue Cazeaux-Cazalet - 33410 CADILLAC
Tél. (33) 05 57 98 19 20 – Fax. (33) 05 57 98 19 30 www.cadillaccotesdebordeaux.com – e-mail : contact@maisondesvinsdecadillac.com

❋ Le locataire s'engage à maintenir la salle et les extérieurs en état et à ne pas détériorer les supports et les murs aux moyens de fixations décoratives.

❋ Le locataire s'engage à rendre propre les lieux et s'assurer de :
- ne pas suspendre de décorations aux câbles de fixation du faux plafond,
- ne pas salir ou détériorer l'installation au plafond, la moquette de la scène et sur les claustras des toilettes.

❋ **En outre, il s'engage à restituer la salle balayée, à sortir les poubelles et à évacuer les verres (dans le cas contraire un forfait de 200 euros TTC sera automatiquement retenu). Ce forfait sera également appliqué si les extérieurs devant la chartreuse ainsi que les espaces de droite et de gauche enherbés, la salle de dégustation et le toilette handicapé ne sont pas propres à partir de 10h le lendemain qui suit le premier jour de la location.**

Toutes décorations réalisées dans la salle devront être totalement et soigneusement enlevées ainsi qu'à l'extérieur. Vous vous engagez à faire une déclaration à la mairie en cas de pose sur la voie publique.

Si des dégradations étaient constatées, les frais de remise en état incomberaient au locataire et seraient retenus sur la caution.

Les tentes ou abris pourront être implantées UNIQUEMENT sur la terrasse ou sur la pelouse qui se situe devant la terrasse (entre le chemin d'accès et le terminal traiteur). Le loueur s'engage à retirer tous les supports extérieurs y compris les barres de maintien des tentes ou abris. Dans le cas contraire, si une barre venait à endommager la tondeuse, un forfait de 300€ HT serait retenu sur la caution.

L'utilisation de feux d'artifice et de pétards n'est pas autorisée, tout effet de sonorisation à l'extérieur du bâtiment étant interdit.

♦ Attention, les portes de secours côté rue Cazeaux-Cazalet doivent être fermées, afin d'éviter les nuisances liées au bruit de sono.

Toutes plaintes auprès de la gendarmerie pourront être suivies d'une procédure pour tapage troublant la tranquillité publique (Article R 34/8 du code pénal), le locataire des lieux étant tenu comme responsable.

❋ **Service de sécurité (application de l'article L14) : le locataire s'engage à disposer d'une personne formée à la sécurité incendie et acceptant cette charge durant l'occupation de la salle.**

Le local traiteur

Le local traiteur est défini comme suit : cuisine satellite (remise en température) approvisionnée par un établissement immatriculé : cuisine centrale ou traiteur.

Le Traiteur : il est de votre responsabilité de n'engager pour cette location que des traiteurs agréés. En cas de doute, nous vous conseillons de vous informer auprès des services vétérinaires (à Libourne au tél. 05 57 25 29 06)

Le terminal traiteur est sous la responsabilité du locataire et **il devra être soigneusement nettoyé par le traiteur après chaque utilisation. Les poubelles et les déchets seront automatiquement dans des sacs plastiques avant d'êtres posées dans les containers extérieurs. Les verres seront évacués par le locataire.** Dans le cas contraire, un forfait de 200 euros TTC sera retenu.

VI - Condition d'exécution de la convention.

Association des Côtes de Garonne – Maison des Vins de Cadillac
104-106, Rue Cazeaux-Cazalet - 33410 CADILLAC
Tél. (33) 05 57 98 19 20 – Fax. (33) 05 57 98 19 30 www.cadillaccotesdebordeaux.com – e-mail : contact@maisondesvinsdecadillac.com

Cette convention devra être renvoyée signée avec le chèque de réservation et l'acompte d'un tiers ainsi que l'attestation de la compagnie d'assurance au moins une semaine avant la location.

La réservation sera effective à la réception de cette convention.

La caution, le solde de la location devront être réglés 15 jours avant la date de location.

Cette convention doit être signée, la mention « lu et approuvé » devra être apposée au-dessus de la signature.

En cas d'annulation avant la date prévue, et après signature du contrat, le chèque d'arrhes sera conservé à titre de dommages et intérêts. Pour une annulation de moins de 7 jours la totalité du règlement sera conservée.

En cas de litige, le tribunal de commerce de Bordeaux sera seul compétent en la matière.

Fait à Cadillac, Le
En deux exemplaires

Association des Côtes de Garonne Le Locataire

Association des Côtes de Garonne – Maison des Vins de Cadillac
104-106, Rue Cazeaux-Cazalet - 33410 CADILLAC
Tél. (33) 05 57 98 19 20 – Fax. (33) 05 57 98 19 30 www.cadillaccotesdebordeaux.com – e-mail : contact@maisondesvinsdecadillac.com